

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1644**

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une parcelle située impasse Moulin Carron et appartenant aux époux Dolbeau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement d'une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères à Ecully, une parcelle de terrain de 107 mètres carrés environ dépendant d'une propriété appartenant aux époux Dolbeau en bordure de l'impasse Moulin Carron.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Dolbeau céderaient le bien en cause au prix de 4 815 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 4 815 € environ pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,